

TRAITER VOTRE DÉCOMPTE « FRANCHISE TVA »

Notice

Vous devez compléter et renvoyer le décompte à la Sacem afin de recevoir vos droits d'auteur.

Depuis le mois de septembre 2026, le gouvernement français impose le déploiement progressif de la facture électronique. Cette réforme a pour conséquence de ne plus permettre à la Sacem de vous payer vos droits d'auteur tant qu'elle n'aura pas reçu une facture de votre part, **même si vous êtes en franchise de TVA** (c'est-à-dire que vous ne facturez pas de TVA).

COMMENT COMPLÉTER ET TRANSMETTRE LE DÉCOMPTE ?

Votre décompte prérempli se trouve dans votre espace membre, rubrique **> Mes répartitions > Mes documents de répartition.**

Vérifiez les informations préremplies et renseignez les zones à compléter :

- 1. Votre numéro de facture :** numéro unique pour chaque facture, basé sur une séquence chronologique et continue. Il est défini par vous, c'est votre propre numéro de facture. Par exemple, si c'est votre première facture de l'année 2026, vous pouvez indiquer : 01-2026, ou 26-1, ou toute autre séquence de numérotation de votre choix.
- 2. Votre numéro SIRET :** identifiant unique de 14 chiffres qui identifie chaque établissement d'une entreprise en France (y compris les entreprises individuelles). Le SIRET doit être celui du bénéficiaire des droits à qui ce décompte est adressé (cf. Raison sociale ou nom figurant dans "Vos coordonnées" présentes sur le décompte).
- 3. Indiquez le nom de la personne habilitée à signer pour la structure, puis signez :** représentant légal ou un représentant désigné par celui-ci.
- 4. Indiquez la date d'émission de votre facture :** date à laquelle vous complétez ce document.
- 5. Apposez votre cachet (pour les personnes morales uniquement) :** les mentions suivantes doivent apparaître lisiblement : nom ou raison sociale, forme juridique, capital social (le cas échéant), numéro RCS et ville d'immatriculation. À défaut de cachet, renseignez ou complétez ces informations à la main.

Envoyez votre décompte par mail : editeur.compta@sacem.fr

ÉLÉMENTS À RENSEIGNER

RÉFÉRENCES SACEM À RAPPELER



N° compte :
Date d'émission : **05/10/2026**
Code règlement : **VRT**

N° bon de commande à reporter sur votre
facture : **543391**

Adresse de facturation Sacem (Code
routage) : **775675739_BENEFICIAIRES**

SACEM
COMPTABILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES
225 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

N° SIRET 775 675 739 03131
N° TVA intracommunautaire : F

editeur.compta@sacem.fr

1. Indiquez votre
propre numéro de
facture

VOS COORDONNÉES



FRANCE

DÉCOMPTÉ DE DROITS D'AUTEUR RÉPARTITION N°676 du 5 OCTOBRE 2026

FACTURE N°

LIBELLÉ	DOIT (€)	AVOIR (€)
SOLDE HT DES DROITS D'AUTEUR RÉPARTIS :	8 311,74	0,63
AVANCE ET ACOMPTES :	0,00	751,00
MONTANT HORS TAXE (BASE TVA : DOIT-AVOIR)	7 560,11	
TOTAL HT	7 560,11	

2. Renseignez votre SIRET
(celui du bénéficiaire des droits
figurant sur ce décompte)

FRANCHISE TVA, TVA non applicable - Art. 293 B du Code Général des Impôts

seul responsable de sa facturation à la
conséquence, il lui appartient de vérifier
l'exactitude des données avant de le compléter de l'ensemble des mentions
légales, de l'authentifier par application de son nom et de sa
signature.

SI PERSONNE MORALE : CACHET DE LA SOCIÉTÉ

Mentions obligatoires : Nom ou Raison sociale, Capital social,
Forme juridique, N° RCS

AUTHENTIFICATION

N° SIRET	NOM - SIGNATURE	DATE

3. Indiquez le nom de
la personne habilitée
à signer, puis signez

4. Indiquez la
date d'émission
de votre facture

5. Pour les personnes
morales uniquement :
Apposez votre cachet ou
à défaut, renseignez ou
complétez ces informations
à la main.

PUIS-JE ÉMETTRE MA PROPRE FACTURE ?

Vous pouvez utiliser votre logiciel de facturation pour émettre votre propre facture. Outre l'ensemble des informations demandées dans le décompte, votre facture doit impérativement indiquer le **numéro de bon de commande** figurant sur le décompte dans les références à rappeler.

Envoyez votre facture par mail : editeur.compta@sacem.fr

Rappel : Seules les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (nombre de salariés supérieur à 250 ou appartenant à un groupe de sociétés), ont l'obligation d'émettre des factures électroniques au 1er septembre 2026 (sachant toutefois qu'une période de tolérance est appliquée jusqu'à la fin de l'année 2026). Si vous n'appartenez pas à ces deux catégories, vous pouvez continuer à émettre des factures papier ou PDF.

Si vous choisissez d'émettre une facture électronique via votre plateforme de facturation électronique, consultez la [notice ici](#).

QUE FAIRE SI J'AI REÇU LE DÉCOMPTÉ « FRANCHISE » ALORS QUE JE SUIS REDEVABLE DE LA TVA ?

- 1. Mettez à jour votre régime TVA dans votre espace membre :** rubrique > Mon compte > Ma facturation électronique.
- 2. Ne complétez pas le décompte ou ne l'utilisez pas pour établir votre facture.** Contactez la Sacem à editeur.compta@sacem.fr, en indiquant « Erreur régime de TVA » dans l'objet de votre message, pour obtenir un nouveau décompte avec un nouveau numéro de bon de commande.

Pour simplifier vos démarches lors des prochaines répartitions, la Sacem vous recommande de mettre en place un MANDAT D'AUTOFACTURATION.

Avec ce mandat :

- La Sacem établit automatiquement la facture en votre nom et pour votre compte ;
- Le paiement de vos droits est déclenché à J+ 5 jours ouvrés de la date de répartition ;
- Aucun décompte ni facture n'est à transmettre à chaque répartition.

Signez votre mandat dès à présent sur votre espace membre :

Rubrique > Mon compte > Ma facturation électronique.

BESOIN D'AIDE ?

Consultez les [questions/réponses](#) et le [tutoriel](#).

Nos équipes sont à votre disposition via la messagerie de votre espace membre (rubrique > Contact > Ma messagerie ou au 01 47 15 47 15).